

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2025 - 32

SEANCE DU Mercredi 01 octobre 2025

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 8
Présents pour le vote de cette délibération : 8
Procuration(s) : 1
Votants : 9
Date de la convocation : mercredi 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 01 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE.

Absent(s) : Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX, Monsieur André GRALL, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU.

Procuration : Monsieur André GRALL.

Secrétaire de Séance : Claude MOREL.

N° d'ordre : 2025 - 32

OBJET : Approbation du procès-verbal du 18 juin 2025

Monsieur le maire rappelle l'objet des délibérations de la séance du 18 juin 2025 transcrites dans le procès-verbal pour la présente session :

- 1) Approbation du procès-verbal du 22 avril 2025
- 2) Décisions du maire
- 3) Subventions aux associations pour 2025
- 4) Cession de terrain au profit de la commune - Parcelle AE 11
- 5) Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 - Dérogation relative au logement communal du 43 rue du Docteur Jacq
- 6) Cession d'une bande de terrain communal - Parcelle AE 341
- 7) Cotisation 2025 au profit de Finistère Ingénierie Assistance (F.I.A)

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance en date du 18 juin 2025

Chaque conseiller présent à ce conseil est invité à signer le procès-verbal

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 02/10/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2025 - 33

SEANCE DU Mercredi 01 octobre 2025

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 8
Présents pour le vote de cette délibération : 8
Procuration(s) : 1
Votants : 9
Date de la convocation : mercredi 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 01 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE.

Absent(s) : Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX, Monsieur André GRALL, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU.

Procuration : Monsieur André GRALL.

Secrétaire de Séance : Claude MOREL.

N° d'ordre : 2025-33

OBJET : Décisions du maire

DÉCISION DU MAIRE <i>Portant sur des déclarations d'intention d'aliéner</i>		
Le Maire de Huelgoat,		
	Pas de DIA depuis le dernier conseil municipal	

Le Conseil municipal prend acte des décisions du maire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 02/10/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2025-34

SEANCE DU Mercredi 01 octobre 2025

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 8
Présents pour le vote de cette délibération : 8
Procuration(s) : 1
Votants : 9
Date de la convocation : mercredi 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 01 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE.

Absent(s) : Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX, Monsieur André GRALL, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU.

Procuration : Monsieur André GRALL.

Secrétaire de Séance : Claude MOREL.

N° d'ordre : 2025-34

OBJET : Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : rapport quinquennal et rapport transfert des compétences au 1^{er} janvier 2025 Eau et Assainissement et Contributions obligatoires au financement du SDIS à la CC Monts d'Arrée Communauté

VU le code général des impôts et notamment l'article nonies C,

VU les statuts de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté validés par arrêté préfectoral du 04 février 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lorsqu'il y a transfert de compétences et donc de charges il y a modification des attributions de compensation afin de maintenir un équilibre budgétaire entre communes membres et la Communauté de Communes. La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation

VU les rapports de la CLECT en date du 01 avril 2025, approuvés à l'unanimité de ses membres présents

CONSIDERANT que les rapports de la CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux

La commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le mardi 01 avril 2025 :

1/ pour valider les évaluations des charges transférées suivantes :

- Eau et Assainissement
- Contributions obligatoires au financement du SDIS

2/ pour adopter le rapport quinquennal des attributions de compensation de la période 2017-2021

VU le code général des impôts et notamment l'article nonies C,

VU les statuts de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté validés par arrêté préfectoral du 04 février 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le rapport de la CLECT pour les transferts de compétences au 1^{er} janvier 2025 avec les nouvelles attributions de compensation ainsi que le rapport quinquennal, tels que présents en annexe.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 02/10/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2025-35

SEANCE DU Mercredi 01 octobre 2025

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 8
Présents pour le vote de cette délibération : 8
Procuration(s) : 1
Votants : 9
Date de la convocation : mercredi 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 01 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE.

Absent(s) : Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX, Monsieur André GRALL, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU.

Procuration : Monsieur André GRALL.

Secrétaire de Séance : Claude MOREL.

N° d'ordre : 2025-35

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif - Transfert des emprunts, subventions et résultats budgétaires Eau potable et Assainissement collectif de la commune – Autorisation de signature

VU l'article 5211-5 III du CGCT, qui dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de ces compétences », et qu'il y a lieu, en conséquence que MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ bénéficie des biens mis à disposition ;

VU l'arrêté préfectoral du 25/04/2024 portant approbation des statuts de MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L1321-2 du CGCT la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

CONSIDERANT que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

CONSIDERANT, que l'ensemble de ces résultats transférés fait l'objet de délibérations concomitantes par les structures concernées ;

CONSIDERANT la nécessité de répartir les résultats du budget unique sur les deux budgets annexes de Monts d'Arrée Communauté et la clé de répartition établie en parts de redevances respectives en eau potable et assainissement collectif ;

Le récapitulatif des résultats des collectivités se présente de la façon suivante :

<u>EAU POTABLE</u>	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat transféré	31 491,37	-99 699,70

Le récapitulatif du résultat du budget annexe assainissement collectif se présente de la façon suivante :

<u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat transféré	20 994,24	- 66 466,47

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « Eau potable » et « assainissement collectif » et constatant le transfert des emprunts, des subventions et des résultats budgétaires.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 02/10/2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 029-212900815-20251001-2025_35-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2025-36

SEANCE DU Mercredi 01 octobre 2025

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 8
Présents pour le vote de cette délibération : 8
Procuration(s) : 1
Votants : 9
Date de la convocation : mercredi 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 01 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE.

Absent(s) : Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX, Monsieur André GRALL, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU.

Procuration : Monsieur André GRALL.

Secrétaire de Séance : Claude MOREL.

N° d'ordre : 2025-36

OBJET : Adhésion au syndicat mixte Bretagne Mobilités

La compétence « Organisation de la Mobilité » a été transférée à Monts d'Arrée Communauté par arrêté préfectoral du 12 juillet 2021.

Le syndicat mixte Bretagne Mobilités, en cours de création, va porter la politique partenariale en matière d'organisation de la mobilité à l'échelle régionale.

La communauté de communes Monts d'Arrée Communauté a délibéré en conseil communautaire du 25 février dernier pour adhérer à ce syndicat mixte.

Comme le prévoit ses statuts et conformément l'article L.5214-27 du CGCT, Monts d'Arrée Communauté demande aux 12 communes membres du territoire communautaire de se prononcer sur cette adhésion.

L'accord est exprimé par la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	5
Vote contre :	0
Abstention :	4

DECIDE d'adhérer au syndicat mixte Bretagne mobilité

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 02/10/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2025-37

SEANCE DU Mercredi 01 octobre 2025

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 8
Présents pour le vote de cette délibération : 8
Procuration(s) : 1
Votants : 9
Date de la convocation : mercredi 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 01 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE.

Absent(s) : Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX, Monsieur André GRALL, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU.

Procuration : Monsieur André GRALL.

Secrétaire de Séance : Claude MOREL.

N° d'ordre : 2025-37

OBJET : Attribution des travaux pour le renfort de bois de charpente école Jules Ferry (Bâtiments classes maternelle et motricité)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux de rénovation de la charpente dans les bâtiments des classes de maternelle et de motricité de l'école Jules Ferry. Ces travaux s'articulent autour de la réalisation de renforts par moisage sur les pannes, ainsi que du remplacement des solives.

Trois entreprises ont été contactées. Une seule offre a été reçue, émanant de l'entreprise Bretagne Traitement, située à Châteaulin, pour un montant total de 8 132,40 € HT (9 758,88 € TTC).

Les travaux se dérouleront durant les vacances scolaires de l'année 2026, afin de ne pas perturber la vie scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

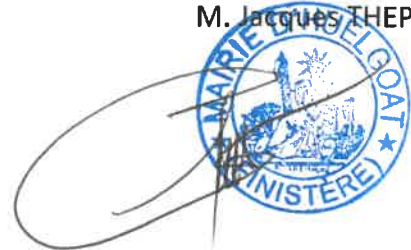
ACCEPTE l'offre de la société Bretagne Traitement pour un montant de 8 132,40 HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce chantier ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 02/10/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2025-38

SEANCE DU Mercredi 01 octobre 2025

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 8
Présents pour le vote de cette délibération : 8
Procuration(s) : 1
Votants : 9
Date de la convocation : mercredi 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 01 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE.

Absent(s) : Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX, Monsieur André GRALL, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU.

Procuration : Monsieur André GRALL.

Secrétaire de Séance : Claude MOREL.

N° d'ordre : 2025-38

OBJET : Nouveau zonage France Ruralités Revitalisation « plus »

Le Maire rappelle à l'assemblée que les zones de revitalisations rurales ont pour objectifs d'aider le développement des territoires ruraux, principalement par des mesures d'exonérations fiscales et sociales,

VU l'article 1383 K du code général des impôts,

VU l'article 1466 G du code général des impôts,

VU la loi du 4 février 1995 relative aux zones de revitalisations rurales (ZRR)

VU la réforme du 1^{er} juillet 2024 concernant les zones de revitalisations rurales, visant un meilleur taux de recours par les entreprises, et avec un nouveau zonage appelé « France ruralités revitalisation »,

CONSIDERANT que les entreprises éligibles s'installant sur la commune à partir du 1^{er} juillet 2024 pourront bénéficier d'exonérations :

- d'impôt sur les bénéfices ;
- de cotisation foncière des entreprises (sur délibération) ;
- de taxe foncière sur les propriétés bâties (sur délibération de la commune),

CONSIDERANT que le zonage clarifie les dispositifs de soutien en harmonisant les durées d'exonérations fiscales ; pendant cinq ans à 100 % puis, pendant les trois années qui suivent, de manière dégressive (75 % la première année, 50 % la seconde année et enfin 25 % la troisième année),

CONSIDERANT que pour ouvrir le droit aux exonérations fiscales et sociales des entreprises, notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est nécessaire que le Conseil se prononce,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

DECIDE, dans le cadre du zonage France ruralités revitalisation, d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 02/10/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2025-39

SEANCE DU Mercredi 01 octobre 2025

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 8
Présents pour le vote de cette délibération : 8
Procuration(s) : 1
Votants : 9
Date de la convocation : mercredi 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 01 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE.

Absent(s) : Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX, Monsieur André GRALL, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU.

Procuration : Monsieur André GRALL.

Secrétaire de Séance : Claude MOREL.

N° d'ordre : 2025-39

OBJET : Choix des installations d'éclairage pour le stade de football

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la demande de subvention formulée par délibération n°2024-067 auprès de la Fédération Française de Football du Finistère, la commune percevra une aide financière d'un montant de 9 600 euros destinée au renouvellement des luminaires du stade de football.

Il convient à présent de délibérer sur le choix du futur équipement. Deux options sont proposées par le SIECE :

- Version n°1 : installation de quatre projecteurs, pour un montant total de 8 841,05 euros hors taxes ;
- Version n°2 : installation de huit projecteurs, pour un montant total de 16 583,56 euros hors taxes.

Version avec 4 projecteurs					
Article	Désignation	Unité	PU	Qté	Total
11.1	COFFRET BORNES S22	Unité	145	4	580,00
14.2	CABLE CUIVRE SECTION 3G2,5MM ²	ml	0,75	40	30,00
17.1	POSE ET RACCORDEMENT D'UN PROJECTEUR DE STADE	Unité	190	4	760,00
17.2	DÉPOSE PROJECTEUR DE STADE	Unité	80	8	640,00
	Majoration matériel EP	%	20,00 %	7 605,00	1 521,00
Total 1					3 531,00
Rabais 12 %					423,72
HB	Lumosa CS860 Pro Medium projecteur LED 1720W	Unité	1870	4	7 480,00
HB	Frais de transport	Unité	125	1	125,00
Total 2					7 605,00
Total 1 + 2 - Rabais					10 712,28
Aléas 10%					1 071,23
	Subvention du SIECE	ft	200	4	800,00
	Fonds Vert (20%) (Estimation)	ft	10 712,28	20%	2 142,46
Total HT					8 841,05
TVA 20 %					1 768,21
Total TTC					10 609,26

Version avec 8 projecteurs					
Article	Désignation	Unité	PU	Qté	Total
11.1	COFFRET BORNES S22	Unité	145	4	580,00
14.2	CABLE CUIVRE SECTION 3G2,5MM ²	ml	0,75	80	60,00
17.1	POSE ET RACCORDEMENT D'UN PROJECTEUR DE STADE	Unité	190	8	1 520,00
17.2	DÉPOSE PROJECTEUR DE STADE	Unité	80	8	640,00
	Majoration matériel EP	%	20,00 %	15 085,00	3 017,00
Total 1					5 817,00
Rabais 12 %					698,04
HB	Lumosa CS860 Pro Medium projecteur LED 1720W	Unité	1870	8	14 960,00
HB	Frais de transport	Unité	125	1	125,00
Total 2					15 085,00
Total 1 + 2 - Rabais					20 203,96
Aléas 10%					2 020,40
	Subvention du SIECE	ft	200	8	1 600,00
	Fonds Vert (20%) (Estimation)	ft	20 203,96	20%	4 040,79
Total HT					16 583,56
TVA 20 %					3 316,71
Total TTC					19 900,28

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'option à retenir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 029-212900815-20251001-2025_39-DE

APPROUVE la version n°2 pour un montant total de 16 583,56 HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette offre.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 02/10/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2025-40

SEANCE DU Mercredi 01 octobre 2025

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 8
Présents pour le vote de cette délibération : 8
Procuration(s) : 1
Votants : 9
Date de la convocation : mercredi 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 01 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE.

Absent(s) : Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX, Monsieur André GRALL, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU.

Procuration : Monsieur André GRALL.

Secrétaire de Séance : Claude MOREL.

N° d'ordre : 2025-40

OBJET : Demande de subvention pour des réparations sur le matériel de cuisine et renouvellement de la vaisselle et ustensiles

Conformément à la convention tripartite signée le 02 février 2022 qui définit les termes d'accueil des élèves de l'école maternelle et élémentaire au restaurant du collège Jean Jaurès sa principale, madame K.SHANKS sollicite auprès de la commune de Huelgoat une subvention de **446.85 €** pour des réparations et acquisitions sur le matériel de cuisine du collège (réparations et mises en conformité suivant les préconisations de Labocéa + renouvellement vaisselle et ustensiles).

La convention stipule que « les frais d'entretien, de réparation et de renouvellement du gros matériel au service de restauration seront (...) répartis entre la Commune et le Collège au prorata du nombre de repas facturés en N-1 ». En 2024, le collège a distribué 25 274 repas dont 6 637 repas facturés à la mairie soit 26%.

	Réparation sur la laveuse (avril 2025)	Réparation sur la laveuse (mai 2025)	Acquisition vaisselle + matériels (juin 2025)
Part collège + département 74 %	411.77 €	305.51 €	554.52 €
Part mairie 26 %	144.67 €	107.34 €	194.84 €
Montant total des factures réglées	556.44 €	412.85 €	749.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

ACCEPTÉ d'attribuer la subvention pour les réparations sur le matériel de cuisine et le renouvellement de la vaisselle et ustensiles au collège Jean Jaurès

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 02/10/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2025 - 41

SEANCE DU Mercredi 01 octobre 2025

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 8
Présents pour le vote de cette délibération : 8
Procuration(s) : 1
Votants : 9
Date de la convocation : mercredi 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 01 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE.

Absent(s) : Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX, Monsieur André GRALL, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU.

Procuration : Monsieur André GRALL.

Secrétaire de Séance : Claude MOREL.

N° d'ordre : 2025-41

OBJET : Dotation forfaitaire 2025 pour le comité de jumelage

Une convention a été signée en 2009 entre la commune et le comité de jumelage de Huelgoat (avec la commune de Saint Just).

La convention entre le conseil municipal de Huelgoat et le comité de jumelage prévoit dans l'article 8 que chaque année au comité une dotation globale forfaitaire qui est calculée sur la base d'une contribution par habitant (nombre figurant au dernier recensement officiellement publié).

La dernière demande de subvention du comité de jumelage date de 2024.

Monsieur le Maire propose de retenir une contribution de 0.50 € par habitant (1420 habitants au recensement du 1^{er} janvier 2025 INSEE), soit un montant total de 710.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	3
Vote contre :	4
Abstention :	2

DECIDE de ne pas octroyer au comité de jumelage de Huelgoat une dotation globale forfaitaire de 710.00€.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 02/10/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2025 - 42

SEANCE DU Mercredi 01 octobre 2025

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 8
Présents pour le vote de cette délibération : 8
Procuration(s) : 1
Votants : 9
Date de la convocation : mercredi 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 01 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE.

Absent(s) : Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX, Monsieur André GRALL, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU.

Procuration : Monsieur André GRALL.

Secrétaire de Séance : Claude MOREL.

N° d'ordre : 2025-42

OBJET : Financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école publique Jules Ferry pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental œuvre en faveur de l'enseignement du breton à l'école à travers le dispositif d'initiation proposé aux écoles primaires du Finistère. Pour rappel, les séances d'initiation sont mises en place à la demande des écoles, sous réserve de l'accord de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale. Ce dispositif est financé conjointement par le Département, la Région Bretagne et les communes ayant accepté son déploiement dans leurs écoles primaires.

Depuis septembre 2018, la commune adhère au dispositif piloté par le Conseil départemental du Finistère en vue de développer l'initiation à la langue bretonne dans les écoles. Ainsi, depuis cette date, la classe de CE1-CE2 de l'école des Rives de l'Ildut bénéficie d'une heure d'initiation par semaine. C'est également le cas des élèves de CP depuis septembre 2024. Les interventions sont réalisées par des associations finistériennes habilitées.

Pour l'année scolaire 2025-2026, après concertation avec la Direction départementale des services de l'Éducation nationale, le Conseil Départemental du Finistère propose aux communes de cofinancer avec la Région ce dispositif à hauteur de 750 € par classe. A titre d'information, le coût moyen annuel de ce dispositif est de 1 800 € par classe. Pour l'année scolaire 2025-2026, la participation financière de la commune à ce dispositif s'élève donc à 1 500 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune à la Charte « Ya d'Ar Brezhoneg »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de proposer une initiation au breton aux élèves de l'école Jules Ferry

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

RENOUVELLE l'adhésion de la commune au dispositif piloté par le Conseil départemental en vue de développer l'initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation financière à hauteur de 1 500 € pour l'année scolaire 2025-2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 02/10/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THÉPAUT

